

Pour sa part, il reçut la concession des îles Sainte-Marguerite (près des îles aux Oies et aux Crues) "consistant en quarante arpents de front sur cinq de profondeur avec trois petits îlets du côté du sud et la batture joignant les dites îles." (1)

Pour s'attacher d'avantage à son pays d'adoption, Pierre Bécarr de Grandville épousa, le 22 octobre 1668, Anne Macard, fille de Nicolas Macard, un des principaux citoyens de Québec.

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon faisait une nouvelle concession à M. de Grandville. Il lui accordait l'îlet du Portage, avec une demi-lieue de terre en deçà et une autre au delà du dit îlet. (2)

Le 30 novembre 1686, M. de Grandville était élu marguillier de Notre-Dame de Québec à la pluralité des voix.

Dans sa campagne contre les Tsonnontouans, en 1687, le marquis de Denonville confia le commandement de quatre compagnies de milice à M. de Grandville.

Le 25 août 1687, il rendait compte au ministre du résultat de son expédition :

"Les sieurs de la Durantaye, Grandville, Dupuis, Berthier, la Vallière et Longueuil, qui ont très bien servi, seraient de très bons capitaines. Je ne vous saurais assez dire combien Grandville et Longueuil, à chacun desquels j'avais donné quatre compagnies à commander, se sont distingués par dessus les autres." (3)

En 1689, M. de Grandville était agent de la Ferme à Tadoussac.

M. l'abbé Auguste Gosselin, s'appuyant sur le témoignage du marquis de Denonville, dit que le poste de Tadoussac, confié aux soins de M. de Grandville, était un poste exemplaire sous le rapport de la

---

(1) M. de Grandville ayant perdu le titre de sa concession des îles Sainte-Marguerite que lui avait accordée l'intendant Talon, le 5 novembre 1698, le gouverneur de Frontenac et l'intendant Bochart Champigny lui en accordèrent un nouveau. Il est dit dans ce titre : "à condition que si le premier titre qui luy en a été accordé se trouve, il sera de nulle valeur au moyen du présent." Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 446.

(2) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 273.

(3) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 9.